

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatouchouan à Mashteuiatsh, le lundi 14 juillet 2014 de 9 h 10 à 17 h 25 (arrêt de 10 h à 10 h 15, de 10 h 55 à 11 h et de 12 h à 13 h 35).

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

Sont absents : M. Gilbert Dominique, chef (10 h 55 à 12 h)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (9 h 10 à 12 h)



POSSESSION LÉGALE ET PERMANENTE AU 1929, RUE ATUHK

RÉSOLUTION N° 5823

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 1991, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et THERESE Genevieve BEGIN n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1929, rue Atuhk à Mashteuiatsh, sur le lot 6-1-1-5 RE, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 2039;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 juillet 2014, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1929, rue Atuhk à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à THERESE Genevieve BEGIN n° bande XXXX :

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

« La totalité du lot 6-1-1-5 RE, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 2039 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels THERESE Genevieve BEGIN n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation, Madame Lucie Germain, pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



CONTRAT N° 2014-047

RÉSOLUTION N° 5824

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à rendre plus sécuritaires les déplacements à l'intérieur du pôle institutionnel de la communauté, plus précisément ceux touchant la zone adjacente aux écoles Amishk et Kassinu Mamu ainsi que l'intersection Amishk-Uapakalu;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la grille de délégation d'autorité de gestion, l'appel d'offres étant supérieur à 100 000 \$, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise;

IL EST RÉSOLU d'accorder le contrat n° 2014-047 au montant total de 566 393,60 \$ à l'entreprise Claveau & Fils Inc. et d'autoriser la directrice -Travaux publics et habitation par intérim, madame Adèle Robertson, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



ENTENTE DE CONTRIBUTION SUR LA PARTICIPATION SPORTIVE

RÉSOLUTION N° 5825

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie, considère fondamental le développement des activités de loisirs et de sports dans la communauté de Mashteuiatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) désire signer une entente de contribution sur la participation sportive au montant de 10 700 \$;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice – Santé et mieux-être collectif, à titre de signataire de l'entente et de tout autre document relatif à ce projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité



CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA SCHL – ARTICLE 95 POUR L'ANNÉE 2014-2015

Conformément aux recommandations de la direction Travaux publics et habitation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord pour que soit finalisé le financement de la deuxième unité du duplex et la construction d'un second duplex pour un financement total de trois unités pour 2014-2015 et que la localisation de la construction soit sur la rue Atshikash afin de dynamiser ce secteur.

RÉSOLUTION N° 5826

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT

- 1) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (qui est aussi connue sous le nom de 076 Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, selon la Loi sur les Indiens) demande l'autorité requise pour administrer son propre programme de logement, en ce qui a trait à l'année financière 2014-2015;
- 2) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande aux Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC) de garantir le remboursement d'un prêt au montant de deux cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-cinq dollars (278 625 \$). Le prêt servira pour la construction de trois unités de logement pour les « Indiens » sur des « Terres » (ces deux termes tels que définis dans l'article 1 de l'Annexe « A » des modalités pour les garanties de prêts ministérielles, approuvées par le décret C.P. 1999-2000 daté du 4 novembre 1999);
- 3) QUE le Conseil de bande désignera deux ou trois membres de la bande, devant être couvert par une assurance fidélité, pouvant signer tous les chèques, approuver tous les contrats et tous les autres documents relatifs aux projets de logement, incluant les baux entre les membres de la bande et le Conseil de bande;
- 4) QUE le Conseil de bande assumera la responsabilité de l'administration du programme et la gestion de propriété, aussi longtemps que le prêt est en cours;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- 5) QUE le logement sera construit sur un terrain de la bande qui est libre de toute charge quelconque et si le terrain est occupé par des locataires individuels, la cession de ce terrain sera faite au Conseil de bande, avant de faire la demande de garantie au ministre;
- 6) QU'une évaluation environnementale du site a été effectuée sur la propriété visée que ce soit comme terrain individuel ou faisant partie d'une subdivision, ou une évaluation de la communauté, conformément à la norme de l'Association canadienne de normalisation Z768-94 pour l'évaluation environnementale du site (ou qui pourra être révisée de temps à autre), et que cette évaluation ne confirme aucune contamination qui pourrait, sur exposition, constituer un risque perceptible pour la santé humaine ou pour l'environnement naturel;
- 7) QUE les besoins immédiats de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont de deux cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-cinq dollars (278 625 \$) et que la construction de trois unités devra commencer durant l'année financière 2014-2015, et sera construite en conformité ou en excédant avec le Code national du bâtiment ou équivalence;

Le financement sera comme suit :

Affectation ministérielle :	0 \$
Prêt	278 625 \$
Fonds de la Bande :	197 475 \$
Autres (comptes de fiducie)	0 \$
Coût total :	476 100 \$
Nombre total d'unités :	3
Coût total par unité	158 700 \$

- 8) QUE le montant du prêt de deux cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-cinq dollars (278 625 \$) aura une période d'amortissement de 22 ans à un taux d'intérêt qui sera déterminé par la Société canadienne d'Hypothèques et de Logement (SCHL), en conformité avec les dispositions de la Loi nationale sur l'habitation (LNH). Les versements mensuels du prêt seront effectués par le Conseil de bande;
- 9) QUE le logement restera la propriété du Conseil de bande et les occupants, tous membres de la bande, effectueront les paiements mensuels au Conseil de bande conformément aux lignes directrices de la Loi nationale sur l'habitation et que tout déficit à cet égard devra être comblé des revenus de la Bande;
- 10) QUE le Conseil de bande engagera les services d'une firme d'experts-comptables reconnue qui implantera un système de registres et de comptabilité, et qui effectuera une vérification annuelle des livres et registres se rapportant au programme de logement. Cette vérification coïncidera avec l'année financière du gouvernement fédéral et le rapport de vérification doit être soumis au bureau régional du ministère au plus tard le 30 juin de chaque année;
- 11) QUE tous les livres et registres se rapportant au programme de logement seront accessibles en tout temps au ministère ou à un vérificateur désigné par le ministère;
- 12) QUE le Conseil de bande ouvrira un compte bancaire séparé ou une comptabilité distincte et séparée, de façon à ce que les fonds se rapportant au programme de logement de la première nation, incluant les paiements effectués par les occupants, y soient déposés. Ce compte sera désigné comme compte bancaire fiduciaire, pour le programme de logement sur réserve, de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

13) QUE l'unité de logement sera couvert d'une police d'assurance;

QUE le Conseil de bande sera responsable de l'entretien général et des réparations d'ordre mineur de ce logement;

QUE lorsque, sous les articles 10 et 12 de l'annexe « A » des modalités pour les garanties de prêts ministérielles, telles qu'approuvées par le décret C.P. 1999-2000 daté du 4 novembre 1999, le ministre a payé une réclamation au prêteur pour un prêt garanti, le Conseil de bande va négocier une entente de repaiement avec le ministre pour tout paiement fait par le ministre au prêteur. Lorsque l'article 89 de la Loi sur les Indiens s'applique, le Conseil de bande fournira à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, une renonciation de l'application de l'article 89 en ce qui a trait aux biens autres que des terres. Cette autorisation ici conférée est irrévocable;

14) QUE lorsque, sous les articles 4, 5 et 6 de l'annexe « A » des modalités, telles qu'approuvées par le décret C.P. 1999-2000 daté du 4 novembre 1999 :

- i. Le Conseil de bande et le présent prêteur s'entendent pour renouveler un prêt existant pour un autre terme;
- ii. Le Conseil de bande et le présent prêteur s'entendent pour refinancer un prêt existant;
- iii. Le Conseil de bande transfère le prêt à un nouveau prêteur, ou;
- iv. Le présent prêteur cède le prêt à un nouveau prêteur, le Conseil de bande continue d'assumer les responsabilités selon l'Accord de prêt (n° 19 072 529/006) ou de l'Accord de garantie (n° _____), tel qu'indiqué dans l'article 12, « Recouvrement des prêts non remboursés » de l'annexe « A » des modalités pour les garanties de prêts ministérielles, telles qu'approuvées par le décret C.P. 1999-2000 daté du 4 novembre 1999;

IL EST RÉSOLU de nommer la responsable de l'habitation, M^{me} Lucie Germain, pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5827

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dans le cadre de la nouvelle initiative de logements, a octroyé un budget pour la construction de trois unités de logement dans le cadre du programme Article 95;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan choisit le programme de Prêt Direct de la SCHL pour agir à titre de prêteur pour financer la construction des logements du programme de l'article 95 pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît que le taux d'intérêt qui sera utilisé pour le calcul de la subvention sera celui du programme de Prêt Direct de la SCHL, et ce, tel que fixé au moment de la date d'ajustement des intérêts;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme la mise de fonds de 197 475 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme que la sélection des locataires respectera les critères décrits dans sa politique d'habitation;

IL EST RÉSOLU de confirmer la demande de contribution, en vertu de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation, pour la construction de trois unités de logement pour l'année financière 2014-2015 et d'autoriser la responsable de l'habitation, M^{me} Lucie Germain, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



GRANULES

RÉSOLUTION N° 5828

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations du Conseil est de donner un véritable essor à son économie et à soutenir le développement des entreprises publiques, privées, mixtes et sociales dans une perspective de bénéfices collectifs, notamment celui de générer des revenus et des emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le redressement de l'entreprise Granules LG International inc. et son usine de fabrication de granules s'inscrit dans une approche de développement durable en utilisant les résidus d'usines de sciage afin de maximiser l'utilisation de toutes les parties des arbres ayant été coupés;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise, dans laquelle Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a une participation de l'ordre de 49%, est en grandes difficultés financières et qu'elle fait l'objet d'un plan de redressement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de redressement comprend, entre autres, une fusion avec l'entreprise Granules LG inc. de St-Félicien et un investissement dans Granules LG inc. selon certaines conditions en vertu de la résolution numéro 5820;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires impliqués ont convenu de la mise en place d'un comité de gestion pour améliorer la productivité et réviser la gestion en vue de la fusion;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'un comité de gestion vise à accompagner une direction générale dans ses choix de gestion et complète celui d'un conseil d'administration et;

CONSIDÉRANT QUE le membership de ce comité de gestion requiert des compétences en gestion d'affaires et que ce comité de gestion s'inscrit, non seulement dans la mise en œuvre du plan de redressement, mais aussi dans le cadre des discussions générales avec Produits forestiers Résolu (PFR);

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Adam Lapointe et Madame Linda Langlais font partie du comité de négociation avec PFR et ont chacun une expérience de gestion d'affaires et des connaissances particulières connexes;

CONSIDÉRANT QUE la fusion ou l'acquisition des actifs de LGI sera finalisé au cours des prochains mois suivi des négociations des partenariats avec PFR, et qu'il est plus efficace que les mêmes personnes restent au dossier;

IL EST RÉSOLU de désigner Monsieur Adam Lapointe et Madame Linda Langlais pour représenter les intérêts de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur le comité de gestion de Granules LG inc. et sur son conseil d'administration pour une période de six (6) mois et de réévaluer ensuite le tout à la lumière de l'évolution de la situation.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

Les états financiers vérifiés seront présentés à la population le 27 août en soirée à la salle communautaire de Mashteuiatsh.

POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour permettre davantage d'efficacité dans les échanges avec les partenaires et afin de favoriser la conciliation travail-famille pour les employés de l'organisation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à la modification de la Politique des conditions de travail afin de permettre le report du congé férié de la fête nationale du 24 juin uniquement lorsque celui-ci survient un samedi ou un dimanche, le tout, conformément aux recommandations du Secteur des ressources humaines, technologiques et juridiques.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1371, RUE OUIATCHOUAN

Conformément aux recommandations de la direction Travaux publics et habitation et du Comité consultatif d'aménagement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte la modalité d'exception demandée au Règlement de zonage no 43-94 par le Garage service plus en ce qui concerne l'implantation du garage qui ne respecte pas la distance minimale d'implantation fixée à deux mètres de la ligne de lot. La présente modalité d'exception n'a pas pour effet de régulariser la situation du requérant vis-à-vis du Canadien National. De plus, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte la modalité d'exception au même règlement en ce qui concerne l'empiètement de la toiture de l'îlot de ravitaillement du garage dans l'emprise de la rue Ouiatchouan.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1945, RUE OUIATCHOUAN

Conformément aux recommandations de Travaux publics et habitation et du Comité consultatif d'aménagement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte la modalité d'exception au règlement de zonage en ce qui concerne la hauteur non conforme de 1,2 mètre de la clôture prévue au 1945, rue Ouiatchouan. De plus, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord pour qu'une entente soit signée à l'effet que si la clôture est brisée lors de travaux à la conduite pluviale, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage à rembourser à la cliente un montant maximum de 500 \$, à raison d'une seule fois. Finalement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à ce qu'une servitude soit enregistrée au registre des terres et à ce que l'organisation assume les coûts reliés à l'arpentage de la servitude.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



ANALYSE DES TAUX DE LOYER – DOMAINE KATERI ET CENTRE TSHISHEMISHK

Conformément aux recommandations de Travaux Publics et Habitation, de Santé et Mieux-être Collectif et de Ressources Matérielles et Financières, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord pour qu'il y ait un ajustement des taux de loyer du Domaine Kateri et du Centre Tshishemishk afin d'assurer la viabilité des deux établissements et maintenir la qualité des services offerts. L'ajustement des taux de loyer aura lieu selon les modalités suivantes :

- ✚ L'ajustement des taux de loyer pour les deux établissements se fera sur cinq ans pour les occupants actuels et de façon immédiate pour les nouveaux occupants, le tout sujet aux délais légaux d'application;
- ✚ Le premier ajustement aura lieu le 1^{er} octobre 2015, et ce, afin de permettre, au cours de la prochaine année, de ramener le renouvellement des conventions d'habitation au 30 septembre;
- ✚ Le pourcentage du revenu des occupants considéré dans le calcul des taux de loyer du Domaine Kateri passe de 25 % à 35 % et le revenu de tous les occupants majeurs sera pris en considération. Pour les occupants actuels, cet ajustement représente une augmentation de 2 % par année pour les cinq prochaines années;
- ✚ Considérant qu'il n'y a pas eu d'ajustement du taux de loyer au Centre Tshishemishk depuis l'ouverture du centre en 1993, les normes fédérales et provinciales relatives aux taux d'hébergement et le taux actuel très bas qui contribue au manque à gagner annuel, l'ajustement du taux de loyer du Centre Tshishemishk sera de l'ordre de 18,8 % par année pendant cinq ans, en tenant compte des revenus individuels des résidents et des déductions applicables.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



PROGRAMME ILNU AITUN

Le libellé du texte du Programme ilnu aitun a été modifié à divers endroits afin de répondre à des aspects problématiques reliés à la politique-cadre sur la sécurité du revenu.

Conformément aux recommandations de Patrimoine, culture et territoire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à la poursuite du programme ilnu aitun selon le libellé proposé et alloue un budget de 100 000 \$ au programme (volet transmetteur) pour la saison 2014-2015. La source des fonds sera déterminée ultérieurement.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



CtAF (PRAU)

Afin de conserver la réputation de l'organisation, d'éviter les sanctions financières et conformément à la recommandation de Patrimoine, culture et territoire (PCT), Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise PCT à procéder aux correctifs des non-conformités relevées par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs concernant l'exécution des travaux de récolte du contrat d'aménagement forestier (CtAF) de 2012 détenus par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au montant d'environ 25 000 \$. La source des fonds sera déterminée ultérieurement.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

Les non-conformités sont le résultat de plusieurs problématiques rencontrées avec l'acheteur de bois ainsi qu'avec l'entrepreneur des opérations forestières. La certification ISO permettra d'éviter ce genre de situation.



CPE AUETISSATSH

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un montant de 5 000 \$ au CPE Auetissatsh dans le cadre de la rénovation et l'agrandissement du CPE, montant puisé dans le budget des dons et subventions.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN (SECLSJ)

Considérant qu'un protocole d'entente est intervenu entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy;

Considérant qu'un projet, pour qu'il soit sélectionné, doit passer à travers un processus rigoureux pour lequel tous les partenaires doivent être d'accord;

Considérant que des dépenses doivent continuer à se faire dans le projet de la 11e Chute;

Considérant que la société Énergie hydroélectrique Ouatshouan remboursera en grande majorité les dépenses concernant le projet 11e Chute si ce dernier voit le jour et nous n'avons pas de raison de croire à ce moment-ci qu'il en sera autrement;

Considérant les besoins identifiés pour la poursuite des activités de la SECLSJ;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, conformément aux recommandations du Secrétariat exécutif et du Secteur – Ressources matérielles et financières, accepte de procéder à un investissement de 100 000 \$ pour poursuivre le processus de développement des projets du créneau de l'énergie par la SECLSJ et plus particulièrement le projet de minicentrale de la 11^e chute et de puiser cette somme dans les fonds autonomes – volet investissement.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité



GRAND RASSEMBLEMENT DES PREMIÈRES NATIONS

Motion de félicitations aux organisateurs du 8^e Grand rassemblement des Premières Nations qui s'est déroulé à Mashteuiatsh du 11 au 13 juillet 2014.



REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FESTIVAL WESTERN DE DOLBEAU-MISTASSINI

M. Stéphane Germain participera au brunch du festival le 20 juillet 2014.

FAMILLE JEAN RAPHAËL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un montant de 900 \$ à la famille de M. Jean Raphaël (via Diane Raphaël) afin de contribuer aux frais de nettoyage du terrain suite à l'incendie du camp se trouvant en territoire municipalisé.

Proposé par Charles-Édouard Verreault
Appuyé de Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

TOUR DU LAC POUR LE CANCER DE LA PROSTATE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise le passage, dans la communauté, du groupe Femmes de course dans le cadre du Tour du lac pour le cancer de la prostate qui aura lieu le 5 septembre 2014.

TOURNOI DE GOLF DE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de quatre billets au coût total de 600 \$ pour le tournoi de golf au bénéfice des CSSS Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine qui aura lieu au Club de Golf de St-Prime le 21 août 2014.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

TOURNOI DE GOLF - ENSEMBLE, PRENONS UN BON DÉPART

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de deux billets au coût total de 250 \$ pour le tournoi de golf organisé par Domaine du Roy en forme au profit de la fondation Bon départ – secteur de la MRC Domaine-du-Roy. L'évènement aura lieu au Club de Golf de St-Prime le 28 août 2014.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

22^E TOURNOI DE GOLF DU CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de deux billets au coût total de 320 \$ pour le tournoi de golf du Conseil de la Nation Atikamekw qui permet d'amasser des fonds afin d'offrir des bourses d'excellence académique aux jeunes Atikamekw. L'évènement aura lieu au Club de golf Godefroy de Bécancour le 4 septembre 2014.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de Mme Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité

SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dans le cadre de la 50e édition du Salon du livre régional, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de dix exemplaires du livre « Zoom sur ... le Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean » au coût de 35 \$ chaque, pour un total de 350 \$.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

22^E CLASSIQUE DE GOLF RBA GROUPE FINANCIER

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de quatre billets au coût total de 600 \$ pour le tournoi de golf au profit de la Fondation RBA. L'évènement aura lieu au Club de Golf de la Faune à Québec le 21 août 2014.

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M^{me} Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité

INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX DE CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS

Le 23 juillet 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan assistera à l'inauguration des nouveaux locaux de la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells à Roberval.

9^E SYMPOSIUM DE PEINTURE MAMU

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait don d'un montant de 1 500 \$ à l'institut Tshakapesh dans le cadre du 9^e symposium de peinture Mamu qui aura lieu du 8 au 10 août 2014.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

